

Mandataire local insulté ou menacé ? Quelle protection ?

L'évolution de la société a mis en évidence de nouveaux besoins d'assurances pour les mandataires locaux et les membres du personnel des collectivités confrontés de plus en plus souvent à des agressions verbales et des insultes.

Notre solution ?

La prise en charge de leurs frais de défense lorsqu'ils sont la cible, dans le cadre de leur mandat, d'actes de violence (physique ou verbale), de malveillance et d'insultes.

Cette extension de couverture s'inscrit dans le cadre du rôle sociétal d'Ethias qui souhaite offrir une garantie de protection juridique étendue aux personnes qui s'engagent au service de la collectivité pour le bien de tous.

- **Comment ? Via une extension facultative de la garantie « Protection juridique – recours civil » de l'assurance de la Responsabilité Civile Générale (RCG) souscrite par la collectivité.**
- **Pour qui ? Les mandataires des Villes et communes, des provinces, des CPAS, des zones de police et des zones de secours.**
- **Pour quels dommages ? Les dommages immatériels purs.**

La RCG couvre l'ensemble des risques de responsabilité civile qu'encourent les collectivités locales preneuses d'assurance ainsi que leurs mandataires et membres du personnel.

Aujourd'hui

La garantie PJ « Recours civil » qu'Ethias propose dans ses Assurances « responsabilité civile générale » intervient uniquement pour les frais de défense des assurés lorsqu'ils ont subi des **dommages matériels, corporels ou immatériels consécutifs à ces dommages.**

Par conséquent, aucune intervention n'est prévue en cas de **dommages immatériels purs** (donc lorsque l'assuré a été victime de violences verbales ou d'insultes).

Demain

L'extension de couverture proposée a pour objectif de couvrir les **dommages immatériels purs** dans le cadre de la garantie recours civil.

Exemple : le mandataire local/le membre du personnel de la collectivité locale fait l'objet d'insultes, d'actes de malveillance, etc... en raison de son activité professionnelle pour le compte de la collectivité. Ethias prendra en charge les frais de défense et notamment les frais d'avocat exposés pour récupérer son dommage à charge du tiers responsable.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les honoraires et frais d'enquête, d'expertise, d'avocat et de procédure en vue d'exercer un recours civil contre un tiers dont la Responsabilité Civile est engagée. Ce recours concerne : les dommages corporels et/ou matériels, les dommages immatériels qui en découlent ou les dommages immatériels purs. Ces dommages doivent se produire dans le cadre des activités professionnelles des assurés (y compris lorsque le dommage relève du champ d'application de la loi sur l'assurance automobile obligatoire).

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les recours entre les assurés.
- ✗ Les recours devant les juridictions internationales ou supranationales.
- ✗ Cette garantie est accordée pour autant que le sinistre ait été couvert en application du chapitre « RC exploitation » des Conditions Générales, si les assurés avaient eux-mêmes occasionné des dommages similaires à des tiers.
- ✗ Les dommages immatériels purs résultant de l'usage des réseaux sociaux.



Les montants garantis :

- 25 000 € par contrat ;
- 2 000 € par assuré et par sinistre.

Nous sommes là pour vous. **ethias**

>> Découvrez l'assurance RCG sur www.ethias.be/pro/fr/public/assurances/responsabilite-civile.

**Pour recevoir une offre sans engagement ou nos conditions générales :
envoyez un e-mail à secteurpublic@ethias.be.**

Vous n'êtes pas satisfait(e) ? Vous pouvez envoyer un courrier à Ethias, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège, ou un e-mail à gestion-des-plaintes@ethias.be. En cas de contestation, vous pouvez adresser une lettre de plainte à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles.

